



KAVUAAJABO Etienne

CORRESPONDANCE

doc page  
(1) (4)

05/10/1984

5 Octobre 1984

Monsieur le Directeur Général  
de la Comptabilité Publique au  
Ministère de l'Economie et des  
Finances

KIGALI

S/C Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur  
de la République Rwandaise

LE CAIRE

K.E.10/84

A traiter :	<i>Aff. ext.</i>
Date entrée :	<i>15-10-84</i>
N° Classement :	<i>27009/84</i>

Monsieur le Directeur Général ,

J'ai l'honneur d'accuser réception de  
votre facture n° 100122 du 4/04/1984 me transmise par les Servi-  
ces des Impôts et relative au déficit de caisse mis à ma charge  
suivant le procès - verbal établi par les contrôleurs financiers ,  
Messieurs Iyamulemye Anaclet et Rucakibungo Célestin , en date  
du 15/05/1982 .

A ce soi-disant déficit de caisse issu  
d'un procès-verbal établi à mon issu , j'ai fourni, il y a deux  
ans , des éclaircissements par la lettre n° KE 10/82 du 12/09/  
1982 restée sans réponse jusqu'à ce jour et dont photocopie en  
annexe .

Comme je n'ai reçu aucune suite à ma  
lettre précitée , j'ai conclu que mes éclaircissements étaient  
pertinents et que ce déficit ne m'était plus imputé . *Il incombe*

.../...

Il incombe donc aux services compétents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ainsi que du Ministère des Finances et de l'Economie de réagir à la mise au point présentée dans ma lettre ci-haut mentionnée dont une copie vous avait été réservée .

Veillez agréer , Monsieur le Directeur Général , les assurances de ma très haute considération .

KAVURAJABO Etienne  
Troisième Secrétaire

Copie pour information à :

-Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise

KIGALI

-Monsieur le Président de la Cour  
des Comptes , NYABISINDU

KIGALI

-Son Excellence Monsieur le Ministre  
des Affaires Etrangères et de la Coopération

KIGALI

-Son Excellence Monsieur le Ministre  
de la Justice

KIGALI

-Son Excellence Monsieur le Ministre  
des Finances et de l'Economie

KIGALI

-Monsieur le Directeur Général du  
Budget Contrôle

KIGALI

-Monsieur IYAMULEMYE Anaclet , Directeur  
au Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération

KIGALI

-Monsieur RUCAKIBUNGO Célestin  
C/O Ministère des Finances et de l'Economie

KIGALI

17 septembre 1982

Monsieur NIZEYIMANA Joseph  
 Directeur Général au Ministère  
 des Affaires Etrangères et de  
 la Coopération  
KIGALI

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Président de la Cour des  
Comptes, Nyabisiinda  
KIGALI
- Son Excellence Monsieur le Ministre  
des Affaires Etrangères et de la  
Coopération  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du  
Budget Contrôle  
KIGALI
- Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier  
du Rwanda  
KIGALI

KE 10/82

Défiet de Caisse

S/C Son Excellence Monsieur le Ministre  
des Affaires Etrangères et de la  
Coopération.  
KIGALI

S/C Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur  
de la République Rwandaise  
CAIRE

Monsieur le Directeur Général,

Me référant à votre lettre n°537/16.04.  
11/AA du 31/8/1982 relative au rapport de contrôle financier de  
l'Ambassade du Rwanda au Caire, spécialement à sa page 19, j'ai  
l'honneur de vous donner des explications suivantes concernant  
les dépenses mises à ma charge par les contrôleurs:

- 1- Le chèque n° 108034 d'un montant de 213,99 \$ US (19.999 FRW)  
a été tiré en faveur de Son Excellence Monsieur INSONSHE Simon,  
Ambassadeur de la République Rwandaise au Caire pour couvrir ses  
frais de gratification du mois de février 1981.  
Cette dépense a été enregistrée sous le poste n° 57 du livre de  
caisse du mois de Janvier 1981. Vous voudrez bien trouver ci-joint  
la photocopie du reçu signé par l'intéressé.
- 2- Le chèque n° 108030 d'un montant de 215 \$ US (20.161 FRW) a été  
tiré en faveur de la Maison d'Édition "Al-Ahram" pour payer l'  
abonnement de l'Ambassade aux revues "Jeune Afrique et le Monde  
Diplomatique" pour l'exercice 1981. Cette dépense a été enregistré  
sous le poste n° 49 du livre de caisse du mois de Janvier 1981.  
Ci-joint la photocopie de la facture couvrant cette dépense.

J'ose espérer Monsieur le Directeur Général,  
que ces explications vous aideront à revoir la décision des  
contrôleurs mettant à sa charge le montant de 40.166 FWH au  
profit du Trésor Public.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,  
les assurances de ma très haute considération.

KAVURAJABO Etienne,  
Troisième Secrétaire

